

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation ainsi que du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé l'Accord de libre-échange canadien, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le premier ministre signe seul l'Accord de libre-échange canadien.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66068

Gouvernement du Québec

Décret 65-2017, 31 janvier 2017

CONCERNANT la nomination de la docteure Hélène Le Blanc comme membre médecin psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1) édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de la docteure Hélène Le Blanc;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, à la ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant la section du Tribunal visée par le recrutement;

ATTENDU QUE les consultations requises par le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE la docteure Hélène Le Blanc, psychiatre, Institut Philippe-Pinel de Montréal, soit nommée à compter des présentes, durant bonne conduite, membre médecin psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales :

QUE la docteure Hélène Le Blanc bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de la docteure Hélène Le Blanc soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66070

Gouvernement du Québec

Décret 66-2017, 31 janvier 2017

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Paul Marceau comme vice-président de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QUE l'article 7.0.5 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5) prévoit notamment que le président-directeur général de la Régie est assisté par un ou plusieurs vice-présidents nommés par le gouvernement pour une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents de la Régie;

ATTENDU QUE monsieur Paul Marceau a été nommé vice-président de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 79-2012 du 8 février 2012, que son mandat viendra à échéance le 19 février 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Paul Marceau soit nommé de nouveau vice-président de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 20 février 2017, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de monsieur Paul Marceau comme vice-président de la Régie de l'assurance maladie du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Paul Marceau qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de la Régie de l'assurance maladie du Québec, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Régie.

Monsieur Marceau exerce ses fonctions au siège de la Régie à Québec.

Monsieur Marceau, cadre classe 2, est en congé sans traitement du ministère de la Santé et des Services sociaux pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 20 février 2017 pour se terminer le 19 février 2020, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Marceau reçoit un traitement annuel de 180 911 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Marceau comme vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 5 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Marceau peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-président de la Régie, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Marceau consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Marceau demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Marceau qui sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Santé et des Services sociaux, au traitement qu'il avait comme vice-président de la Régie sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 2 de la fonction publique.

5.2 Retour

Monsieur Marceau peut demander que ses fonctions de vice-président de la Régie prennent fin avant l'échéance du 19 février 2020, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Santé et des Services sociaux au traitement prévu à l'article 5.1.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Marceau se termine le 19 février 2020. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Marceau à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Santé et des Services sociaux au traitement prévu à l'article 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

PAUL MARCEAU

ANDRÉ FORTIER,
Secrétaire général associé

66071

Gouvernement du Québec

Décret 67-2017, 31 janvier 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux qui se tiendront les 2 et 3 février 2017

ATTENDU QU'une rencontre provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux se tiendra à Toronto (Ontario), le 2 février 2017;

ATTENDU QU'une rencontre fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux se tiendra à Toronto (Ontario), les 2 et 3 février 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, du ministre de la Santé et des Services sociaux, du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du ministre de la Famille et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois, dirige la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux qui se tiendront les 2 et 3 février 2017;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, de :

— Madame Natacha Joncas-Boudreau, directrice de cabinet, cabinet de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie;